



Différence Horaires de travail entre collègue

Par **Principessa94**, le **09/04/2012** à **11:54**

Bonjour ,

Je travaille dans une agence de voyages avec une plage horaires qui va de 9h30 à 10h30 . Nous sommes au 35 heures , donc nous devons faire 7 heures par jour , ce qui nous a fait mettre en place deux tranches horaires que nous assumions à tour de rôle : 9h30 / 17h30 et 10h30 / 18h30 . Une personne vient d'être embauchée et veut négocier de ne jamais faire les fermetures autrement dit la tranche horaire 10h30 / 18h30 pour des raisons familiales . Nous avons nous aussi nos contraintes que nous n'avons jamais mis en avant pour obtenir des avantages au détriment des collègues .

Quel recours avons nous si notre employeur accepte ces revendications ?

Pour résumer la situation , un nouveau gérant à repris cette société et cherche à faire partir l'ancienne équipe et la remplacer . Cette nouvelle embauche fait parti de la nouvelle équipe , déjà deux ruptures conventionnelles en cours . Notre nouvelle "collègue " a déjà obtenu ses vacances d'été , alors qu'elle est là depuis 15 jours , la répartition du travail est plus avantageuse pour elle . Il ne veut pas la former à notre logiciel de réservation sous prétexte qu'il veut en changer dans 1 mois , ce qui veut dire que nous devons en plus assurer une partie de son travail . En fait au lieu d'être une aide (nous sommes en pleine saison) c'est une "charge " supplémentaire pour nous avec en plus des contraintes horaires que nous n'avons pas jusqu'à présent .

Par **P.M.**, le **09/04/2012** à **12:59**

Bonjour,

C'est l'employeur qui fixe les horaires de travail en fonction de son pouvoir d'organisation et de direction éventuellement en tenant compte des contraintes familiales de chacun...

Certains considéreront que c'est plus favorable de venir plus tard le matin, d'autres de partir plus tôt le soir...

Par **Principessa94**, le **09/04/2012** à **17:04**

Bonjour ,

Si les trois personnes demandent la même tranche horaire pour des raisons de convenance

personnelle ?

Merci

Par **P.M.**, le **09/04/2012** à **17:11**

Ce serait donc à l'employeur de trancher en tenant compte éventuellement de réelles contraintes...